

REGLEMENT DE LA COUPE DES HAUTS-DE-SEINE

« U16 FEMININES à 7 »

Saison 2018 / 2019

Article Premier. - Titre et Challenge.

Le district des Hauts-de-Seine de football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée coupe des Hauts-de-Seine "U16 FEMININES" à 7.

Compte tenu du nombre important d'équipes U16 féminines engagées dans nos compétions pour la saison 2018 / 2019, et compte tenu de l'obligation faite au District de désigner un représentant à la phase finale régionale du Challenge « Paris Ladies Cup 2019 » la coupe des hauts de seine U16 Féminines servira de compétition à ce challenge.

Les modalités de ce challenge se trouvent dans son règlement particulier.

Une coupe est remise et acquise définitivement au club vainqueur ainsi qu'à l'équipe finaliste.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La commission centrale des compétitions départementales, en collaboration avec la direction administrative et le secrétaire général, est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve. La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la commission de discipline section B « Jeunes ».

Article 3. - Engagements.

Le tenant de la COUPE est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

Conformément à l'article 9 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football. L'épreuve est ouverte à toutes les équipes U16 F évoluant en Ligue ou en District 92. Elles sont engagées d'office.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le district des Hauts-de-Seine de football par courrier, courriel officiel ou fax au plus tard le 1^{ér} décembre 2018.

En cas de renoncement après cette date, une amende sera perçue conformément à l'annexe financière.

Le comité de direction se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club, dans l'intérêt général de la compétition.

Article 4. - Calendrier.



Les équipes engagées disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la commission centrale des compétitions départementales (C.C.C.D.) et approuvé par le comité de direction.

Les équipes doivent disputer leurs rencontres aux dates prévues par le calendrier et annoncées sur les P.V. de la commission centrale des compétitions départementales. Dans le cas de matchs en retard prioritaires, elles seront tenues de disputer leurs rencontres avant la date butoir fixée par la commission.

Dans ce cas l'accord entre les deux clubs concernés doit être transmis au District par le biais de la demande de changement sur « footclubs ».

La demande doit être transmise au plus tard cinq jours après la parution du calendrier des rencontres.

L'accord des deux clubs doit être sur « footclubs » au plus tard cinq jours avant la date demandée pour la rencontre.

Un match de coupe des Hauts-de-Seine U16 F ne peut être remis du fait de la participation à la même date, de joueuses licenciées U16 F à une rencontre de compétitions U19 Féminines.

TOUR PRELIMINAIRE

Toutes les équipes rentrent dans la compétition.

Ce tour préliminaire réunira 8 poules de trois équipes. Les rencontres auront lieu par poule sur le même lieu désigné par la C.C.C.D.

Ce tour qualifiera 8 équipes pour la phase finale.

PHASE FINALE

La compétition finale débutera à partir des 1/4 DE FINALE.

Compte tenu de l'obligation de fournir le nom du vainqueur de l'épreuve pour la phase régionale avant le 15 avril 2019, la finale aura lieu impérativement le samedi 13 avril 2019.

La commission désignera une date butoir de qualification pour le tour suivant en cas d'impossibilité de jouer à la date retenue.

Dans l'hypothèse où le calendrier des rencontres (coupe et championnat) est perturbé pour diverses raisons, les équipes qualifiées devront jouer leur rencontre à une date officielle prévue pour les matches remis ou disputer leur rencontre en semaine.

Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain possédant une homologation de ses installations d'éclairage, même si ce terrain est neutre.



Article 5. - Système de l'épreuve

Lors du tour préliminaire, se déroulant par poule de trois équipes, chaque équipe disputera deux rencontres. Le temps de jeu sera de 40mm (2x20mm).

Le départage des équipes en cas d'égalité, pour qualifier une équipe par poule à la phase finale, se fera de la manière suivante :

- Le résultat entre les deux équipes à égalité
- La meilleure attaque
- Une séance de trois tirs au but entre les équipes à départager
- Le nombre de cartons jaunes dans les rencontres au bénéfice du plus petit nombre

La COUPE se dispute par élimination directe.

Sauf dérogation accordée par la commission centrale des compétitions départementales, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 16h00.

La durée des matches est de 80 minutes (2 x 40 mm).

En cas d'égalité il n'y a pas de prolongation ; le vainqueur sera désigné suivant les dispositions du règlement sportif général (l'épreuve des coups de pieds aux buts – Cf. annexe 3).

Toutefois, les matchs interrompus par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries ...) seront rejoués sur le même terrain à une date butoir fixée par la commission centrale des compétitions départementales. En cas de désaccord entre les clubs, la commission fixe une date impérative pour cette rencontre ; au cas où l'une ou les deux équipes n'y participeraient pas, elle(s) serai(en)t éliminée(s).

Est considéré comme club recevant et dans tous les cas, le club tiré au sort en premier par la commission d'organisation des compétitions.

Article 6. - Désignation des rencontres.

Pour le tour préliminaire, la commission désignera un terrain d'accueil par poule.

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti premier du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la commission, le club le premier sorti au tirage restant le club recevant.

La finale a lieu sur terrain neutre désigné par le District.

Au cas où ce terrain serait celui d'un des deux clubs finalistes, il est considéré comme neutre.

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine.



La coupe des Hauts de Seine U16 F est ouverte aux joueuses licenciées U16 F, U 15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F ne peuvent pas participer aux compétitions U16 F.

Article 8. - Remplacement des joueuses.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine. Il est demandé aux clubs de se contacter afin de confirmer leurs couleurs exactes.

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine et son annexe 8.

Article 11. - Port des Protège - Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine.

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine **et l'annexe 15.**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.
A partir des 1/4 de finale des Arbitres Assistants seront désignés en fonction des effectifs disponibles.

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine.

Article 14. - Feuilles de match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine. La compétition se déroulera avec la feuille de match informatisée.

Article 15. - Délégués officiels.

Conformément à l'article 19, alinéa 3, 4, 5 et 6 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine.



A partir des 1/4 de finale des délégués peuvent être désignés et les frais sont à la charge du club visiteur.

Article 16. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine.

Article 17. - Application des règlements.

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les statuts et le règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football sont applicables à la coupe des Hauts-de-Seine U16 féminines à 7

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission des statuts et règlements et en dernier ressort par le comité de direction du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.